Cimetières de Normandie

Arts et mémoires des cimetières de la Manche

Année 2015, n° 8

Date de parution : décembre

De père en fils on habillait de la tête aux pieds à Torigni-sur-Vire

La récente visite de Son Altesse sérénissime le Prince Albert II de Monaco, m'avait amené, entre autres, à entrer dans le cimetière de Torigni et arpenter les allées d'un site contenant de très beaux monuments funéraires sur la route départementale 13 face à la Gendarmerie nationale. Les deux anciens cimetières de Notre Dame et de Saint Laurent réunis en un et il fallut même utiliser celui de Saint Amand pour ensevelir pendant un certain temps. Les paroissiens n'arrivèrent à trouver un terrain d'entente que grâce à la solution proposée par le Prince de Monaco. La saisie documentaire de ces épisodes est en cours d'exécution. Il est utile aussi de savoir que ce cimetière eut un carré réservé aux protestants de la ville.

L'arrêté du maire concernant cette création est conservé. En voici la transcription « nous maire de la ville de Torigni, /membre de la Chambre des députés/ considérant que plusieurs familles qui ne/ professent pas la religion catholique, apostolique/ et romaine, résidant depuis quelque/temps à Torigni, considérant qu'il est utile de prévoir/dans quel lieu devraient être inhumés/les membres de ces familles, s'ils venaient/à décéder en cette ville/ arrêtons conformément à l'article 15 du décret/du 23 prairial an XII, un lieu d'inhumation/particulier est assigné/~~pour les personnes de la religion réformée~~, dans le cimetière de la/ ville à l'angle sud-ouest: il aura, à partir/du fossé, cinq mètres de longueur sur cinq/de largeur et il sera fermé par une haie/vive et une petite barrière./A Torigni le 16 9bre 1848. Signé L. Havin » (*la mention rayée dans cette transcription l'est dans le texte original*).

L'urne funéraire ou le ciboire pour les secours de la religion

La publication récente (31 octobre 2015) d'un article sur une dalle tombale dans le quotidien « Ouest-France » attisa à nouveau ma curiosité et je profitai de la remise de documents auprès du président de l'association pour la sauvegarde de la

Sommaire :

- *Ce huitième numéro apporte une nouvelle contribution à cette connaissance des cimetières, des pratiques et de l'art et de l'histoire de notre région.*

Dans ce numéro :

Torigni-sur-Vire : tombeau Lefoulon — *1, 5, 8*

Buais : réunion avec monsieur le maire — *2*

Saint-Samson-de-Bonfossé : tombeau de Delafosse ancien maire — *2*

Bricqueville-sur-Mer : réunion avec les élus — *3, 6*

Félix Sanson de la Valesquerie à Saint-Ebremond-de-Bonfossé — *3*

Landelles-et-Coupigny : réunion avec les élus — *4*

Bréhal : les habitants de Saint-Martin-le-Vieux — *7-8*

Ces morts subrepticement glissés sous les caveaux — *8*

Cimetière de Buais

La rencontre de monsieur le maire de Buais et de son agent administratif chargée des opérations sur le cimetière fut excellente. Cela a permis de clarifier quelques points litigieux concernant notamment les quatre tombes à plusieurs corps qui se trouvaient, d'après les listes publiées, dans les terrains communs. En effet: la législation interdit l'ensevelissement de plusieurs corps dans le cadre du service ordinaire où il n'y a qu'un seul corps par fosse. Le problème doit être ancien : il se pourrait que les maires précédents aient cru en toute bonne foi que les familles concernaient, pour obtenir la satisfaction d'avoir leurs défunts réunis se soient engagées à demander la création d'une concession collective ou familiale mais celle-ci ne se réalisa pas. A lors éviter toute procédure, il fut décidé de retirer ces quatre tombes de la reprise par arrêté du maire au 1er janvier 2016 et de les mettre dans la procédure des trois années de reprise de concessions abandonnées. Je me suis arrêté sur leurs conseils au cimetière de Saint-Symphorien-des-Monts qui va fusionner avec Buais en commune nouvelle.

Détail d'une illustration de croix de fonte : l'agneau de Dieu immolé

Cimetière de Saint-Samson-de-Bonfossé

Nous nous sommes arrêtés, Geneviève Hélye, présidente de l'association, et moi-même au cimetière de Saint-Samson-de-Bonfossé qui avait fait l'objet de plusieurs interventions et notamment celles de l'association locale pour la préservation du cimetière de l'église. Nous avons pu constater que plusieurs caveaux avaient accueilli de nouvelles sépultures jusqu'en 2012. Ce qui permet de penser que ces tombes ne pourront pas être administrativement enlevées avant 2022 soit dix ans après la dernière inhumation. D'autre part plusieurs monuments funéraires mériteraient qu'on s'y intéresse comme par exemple cette stèle dont l'épitaphe évoque la mort de Zacharie Lafosse, décédé maire le 5 janvier 1877 et celle de Clarisse Noël, son épouse, décédée le 28 novembre 1898. La stèle endommagée était surmontée d'une petite croix.

La sépulture est protégée par une clôture de fonte composée de lances en forme de lis, de poteaux d'angle surmontés de quatre pots à feu et en façade, un portillon illustré de volutes de feuillage et de pavots, une pensée et une croix trilobée pédiculée soutenue par des volutes de feuillage. Deux torches à feu, de part et d'autre du portillon, sont représentées retournées et enflammées avec une guirlande de feuilles s'enroulant tout autour et une pensée au sommet. La stèle porte la signature de Fleury (marbrier) à Saint-Lô. Cette tombe est abandonnée, une pierre de son système de blocage de la grille a été enlevée. Outre son état matériel c'est avant tout ce qu'elle représente qui est essentiel. En effet cette sépulture apporte sa contribution à l'histoire locale en la personne d'un maire décédé dans l'exercice de ses fonctions. La question posée est relativement simple : peut-on faire disparaître ce jalon d'histoire locale ?

Jean Félix Sanson-la-Valesquerie et Mélitte Courtin

Nous sommes retrouvés : Marie Françoise Savary, Claude Lebouteiller et son épouse, et moi-même à Saint-Ebremond-de-Bonfossé sur la proposition de Claude Lebouteiller, afin d'accompagner Daniel Lung et son épouse sur les traces de leurs aïeuls, monsieur et madame Sanson -la-Valesquerie propriétaires de la Motte dont le contrat de mariage fut signé en présence du pasteur du Chefresne, monsieur Lourde-de-la-Place. Le cimetière autour de l'église contient un exceptionnel monument de granit bouchardé dont la longue épitaphe retrace l'existence de Mélitte Courtin, avec sur le flanc nord : « ci gît Mélite Courtin' épouse de Félix-Alexis / Sanson cultivateur en cette commune' / fille de Joseph Courtin' cultivateur / - à la Barre de Semilly' et de Jeanne Simon, / son épouse, décédée le 17 octobre 1856. / A l'âge de 70 ans. Douée d'un cœur généreux / ainsi que sa sollicitude pour tous ceux / qui l'entouraient ; son inépuisable charité / la faisait appeler la mère des pauvres ». Et sur le flanc sud : « Venez, vous qui êtes béni de mon père ; / possédez en héritage le royaume qui vous / est préparé dès la création du monde. - / car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger ; / j'étais étranger et vous m'avez recueilli ; j'étais nu et vous m'avez vêtu j'étais malade / et vous m'avez visité car je vous dis en / vérité qu'en tant que vous avez fait ces / choses à l'un des plus petits de mes frères ; *c'est à moi que vous* les avaient faites. » Cette tombe faisait en 2007 l'objet d'une reprise de concession en état d'abandon et d'ailleurs le cartel est resté collé sur le monument alors qu'il est protégé au titre d'une inscription monument historique.

Nous nous sommes ensuite rendus à la Motte où monsieur Edouard Aubry nous accueilli sur sa ferme et nous accompagna jusqu'au mausolée qui a fait l'objet d'importants travaux menés par Christian Lung et plusieurs autres membres de la famille. Une dalle de béton recouvre désormais l"importante fosse maçonnée en pierre sur les flancs de laquelle avaient été pratiqués douze enfeus dont cinq ont reçu les dépouilles mortelles de : Félix, Alexis Sanson La Valesquerie (1770-1858) ; Daniel Dumanoir-Sanson (1813-1888) ; Jeanne, Elisabeth Gautier ; Félix, Jean (1856-1929) ; Louise Nolte (1858-1940).

Bricqueville-sur-mer

Réunion du mercredi matin 25 novembre 2015, 9 heures, à la mairie de Bricqueville-sur-Mer.

Personnes présentes à la réunion : Danièle Bailleux-Henry, Jean-Louis Asselin, Pierre Fauchon, Jean-Pierre Lehoussu, Danielle Biehler, Catherine De Vos invitée pour les engagements de l'association « vie et mémoire du vieux Granville » et moi-même au nom de la fédération normande.

En effet l'association était intervenue pour consulter des archives à propos de la sépulture prise en charge par le Souvenir français, concernant le Quartier-maître torpilleur Prosper Liot, célibataire (1886-1910) dont les funérailles nationales ont été célébrées à Calais le 22 juin 1910. Il fut inhumé dans le cimetière de Bricqueville-sur-Mer (quatre manchois sont concernés par ce naufrage du sous-marin Pluviose éperonné par un navire marchand au large de Calais le 26 mai 1910 : Prosper Liot (Bricqueville-sur-Mer) ; Jules Fontaine (Granville) ; Albert Gras et Alexandre Le Prunennec (Cherbourg). Un article a été diffusé dans le périodique « la bavolette » éditée par l'association granvillaise.

Voir également notre article diffusé dans le mensuel « cimetières de Normandie » n° 5 de septembre 2015 concernant le cimetière de Bricqueville-sur-mer.

Madame Bailleux-Henry propose que la réunion se fasse en deux temps pour libérer deux personnes impliquées dans la célébration religieuse qui doit avoir lieu. La première période et la plus grande partie de la réunion fut consacrée à l'église, aux moyens d'envisager sa sauvegarde et à la création d'une association intégrant ces objectifs de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bricquais.

La seconde période permit d'aborder le cimetière. Le cimetière est un équipement communal à part entière. Le Conseil municipal a créé une commission qui travaille pour réunir toute la documentation nécessaire. Le site de la commune est concerné par la reprise de 162 tombes déclarées en état d'abandon. Le constat d'abandon a été fait le 8 septembre 2015 après la publication de l'avis le 6 août précédent (en présence de madame Danièle Bailleux-Henry, adjointe-au-maire ayant délégation, monsieur Gilles Auvray, garde champêtre assermenté, madame Danielle Biehler conseillère municipale et deux membres (Pierre Faucon et Jacqueline Onfroy) et les procès-verbaux, unité par unité, ont été faits et signés. Un des carrés pose davantage de problème de lotissement en raison de l'humidité du terrain. Un hydrogéologue permettrait à la collectivité d'adapter sa réponse à la spécificité du terrain notamment avec les modalités de fosses : profondeur obligatoire pour les sépultures en pleine terre, nécessité ou pas d'avoir des caveaux étanches. Autant de précautions permettant d'adapter les réponses.

Parmi les interrogations :

Une délibération municipale du 24 mars 1994 dans laquelle, je cite au titre « concessions au cimetière » : « le Conseil municipal décide de porter le

Landelles-et-Coupigny

Généralité sur l'église et le cimetière

Le Conseil municipal a sollicité des renseignements avant de se lancer dans une opération des gestion des sépultures arrivées à échéance ou de concessions abandonnées. La commune de Landelles-et-Coupigny gère deux cimetières communaux : Landelles et Annebecq (associée depuis 1973 et totalement fusionnée au 1er juillet 2015). Il existe un cimetière privé : celui de Coupigny, paroisse supprimée lors de la réforme administrative postrévolutionnaire.

Le cimetière de Landelles s'organise autour de l'église paroissiale. Deux autres édifices majeurs y sont intégrés : la chapelle Notre Dame et la chapelle Saint Ortaire. Les monuments actuels sont des reconstructions du 19e siècle; les anciens sont attestés notamment dans les procès-verbaux des visites archidiaconales.

Le cimetière est dépourvu d'if. Celui qui existait a fait les frais, comme en de nombreux endroits, de la présence de tombes trop proches dont il verdissait les pierres. L'if était parfois utilisé pour faciliter la description de l'emplacement des concessions.

Le monument aux morts se dresse au nord de l'église, près d'un des quatre accès.

La croix de cimetière se dresse plein sud de l'église.

Ce site s'organise en cinq carrés distincts : le carré des enfants au nord-ouest ; un grand carré au sud-ouest ; un autre grand carré au sud-est ; un îlot « dit de la croix » en plein sud isolé par deux allées plus larges que les autres et le 5e constitué par un nouveau lotissement, le jardin du souvenir, le puits de cendres.

La circulation s'y fait au moyen de larges allées périphériques et de deux plus petites allées perpendiculaires à l'allée Est-ouest, de part et d'autre de l'îlot de la croix. Il a été convenu que les trois carrés du sud ne feraient qu'un seul et même carré pour la commodité du lotissement et faciliter la gestion. Celui-ci se compose de 28 rangs de sépultures dont le comptage devra être entrepris, toujours dans le même sens soit de l'allée extérieure vers l'église ou l'inverse de l'église vers l'allée extérieure.

Il y a, à cette date 726 sépultures localisées occupées ou pas, car des poses constantes de caveaux s'y sont au fur et à mesure de l'attribution des emplacements dits libres dont : 584 tombeaux, monuments funéraires ou encadrements de sépultures de pierre (essentiellement du granit), 2 clôtures de fonte, 52 croix de bois, 57 croix de fonte, 104 sépultures sous la forme de simples tertres de terre et quelques tombeaux ou encadrements de ciment. A suivre...

Chapelle Saint Ortaire au soleil couchant

Les élus présents et autres personnes

Représentation de la botte

chapelle de la maison de retraite pour y faire à nouveau un tour et y découvrir cette dalle tombale qui ne m'avait pas plus que ça intrigué la 1ère fois. Il s'agit effectivement d'une belle dalle épaisse en granit bouchardé (1 mètre de large sur 2 mètres de long et 0,19 d'épaisseur) posée sur un assemblage de grès, pour former le coffre d'un sarcophage (0,48 mètre de hauteur totale) partiellement recouvert d'un buisson de cyprès. Le tombeau porte d'ailleurs la signature de son fournisseur « FP (fait par) Ozanne de Montbertrand » (dans le Calvados, près de Campeaux). L'épitaphe gravée en creux dans le granit raconte ceci « ici repose le corps d'André /Le Foulon, md (marchand) bottier / natif de Torigni où / il est décédé le 8 / décembre 1848 âgé / de 48 ans. Priez Dieu pour le repos de son âme ». La pierre porte également l'indication de l'existence d'une « concession à perpétuité ». Cette pierre est illustrée de part et

Le végétal formant un lis

d'autre d'une cantonnière, d'une botte, d'un vase sur pied avec trois feuilles formant un lis, probablement une urne funéraire, mais ce pourrait être aussi un ciboire, pour les secours de la religion et deux petits cœurs. Le décor est suffisamment original pour être signalé. Je remercie vivement l'auteur de l'article dans le quotidien. L'occasion m'était donnée de m'arrêter aux archives départementales et j'essayai dans savoir plus. Tout d'abord, la consultation des actes de catholicité au 110e acte de l'année et au 40e des sépultures daté du 9 décembre 1848 permit d'apprendre que ledit défunt, fils de feu Jacques Philippe et de Jeanne Fleury, fut inhumé par François Delafosse, vicaire de Torigni. Un autre acte de catholicité daté du 9 mai 1800 permet de savoir que cet enfant fut baptisé par François Vigor Delaville, prêtre et religieux catholique approuvé dans le diocèse de Bayeux, doyenné de Torigny et dit-il « ai baptisé suivant les cérémonies prescrites par la sainte église romaine, dans l'intérieur d'une maison particulière; la persécution existante, un fils nommé Jacques Grégoire André, né d'aujourd'hui du légitime mariage de Jacques Foulon marchand de bonnets de la paroisse de Saint-Laurent et de Jeanne Fleury de la paroisse d'Estri ». Son parrain était: André Leguédois, cavetier (il en sera d'ailleurs héritier le 21 juillet 1832) et sa marraine : Gilette Esnouf de Saint-Amand et Marie Duval, comme témoin. On pourrait dire, sans jeu de mot que de père en fils on habillait de la tête aux pieds, le père avec ses bonnets et le fils avec ses bottes. Le testament, déposé chez maître Prée le 14 décembre 1842, fut enregistré le 9 décembre 1848. La succession du défunt déclarée le 5 juin 1849 permet aussi de savoir que notre homme est mort célibataire. Sa mère, remariée à François Lemoisson, mercière de profession à Estry (Vassy), hérite du 1/4 des biens du fils, essentiellement de rentes. Les 3/4 reviennent à son frère: Gilles Pierre Lefoulon, journalier à

Le ou les cyprès envahissants la tombe

Cœur gravé

Estry. Il y avait un testament reçu par maître Prée, notaire à Torigni le 14 décembre 1842 qui prévoyait les dispositions suivantes : un legs à Virginie Saffray, fille mineure de Philippe Aimable et à ce dernier en usufruit : tout ce qu'il a à prétendre de son chef dont deux maisons et un jardin à Torigni; à Marie Jeanne Fleury, sa mère, veuve

prix de la concession du cimetière de 500 francs à 570 francs, et de transformer les concessions perpétuelles en cinquantenaires renouvelables à dater du 01/04/94 » (folio 384 du registre des délibérations).
Vérification du contrôle de légalité par la Sous-préfecture de Coutances : ……
La formulation peut être fort mal interprétée. Au sens strict et selon ce qui en a été perçu par les élus locaux, cette délibération dit que l'on abandonne les concessions perpétuelles et qu'on les transforme en concessions cinquantenaires. Il est utile de savoir que tous les contrats de concession de terrain dans le cimetière conclus par un paiement enregistré ont fixé une période : à perpétuité, cent ans (à partir de 1924 et supprimée depuis) cinquante ans renouvelable, trente ans renouvelable, temporaire de quinze ans.
Seuls les concessionnaires eux-mêmes peuvent modifier leur contrat sur le temps et le contenu. Un conseil municipal ne peut pas décider d'en modifier la durée. Sa décision ne peut prendre en considération que les contrats nouveaux avec les concessionnaires. Il n'y a donc pas d'effet rétroactif pour les actes antérieurs à la décision municipale. J'ai invité madame Bailleux-Henry à proposer un libellé plus précis à la prochaine réunion de conseil municipal car chacun est convaincu que toutes les durées de vie des anciennes concessions sont ramenées à 50 ans. Ça demande vraiment une clarification et les concessionnaires doivent être rassurés et c'est d'ailleurs complètement illégal. Cette attitude est assez fréquente et de nombreuses personnes sont persuadées que les « perpétuelles » ne le sont pas ou le sont que jusqu'à concurrence de 100 ans, alors qu'une perpétuelle est belle et bien à perpétuité tant que la concession ne cesse pas d'être entretenue où dans ce cas, après trente ans d'existence et dix ans au moins d'intervalle avec la dernière sépulture, elle peut être déclarée en état d'abandon voir même en péril imminent. Un autre problème est celui des concessions familiales transmissibles au sein des membres de la famille. La transmission de la concession peut intervenir du vivant du titulaire ou après sa mort. Lorsque l'acte est général, ou s'il consacre le caractère familial général en mentionnant le nom du titulaire accompagné de la formule « ladite sépulture destinée aux membres de sa famille » ou « acquise par X pour y fonder sa sépulture et celle de sa famille » le droit est reconnu au concessionnaire, lui-même, à ses descendants héritiers de la concession à son décès, sans testament, ses enfants, petits-enfants et leurs conjoints ; aux enfants adoptifs (adoption pleine ou simple), qui ont les mêmes droits que les précédents, leurs conjoints, leurs

enfants ainsi que les conjoints de ceux-ci ; au conjoint survivant et peu importe le régime matrimonial ; aux personnes alliées du concessionnaires bien qu'elles ne soient pas parentes ; aux successeurs du concessionnaire. Peuvent être inhumées des personnes étrangères à la famille pour des liens particuliers d'affection ou de reconnaissance qui les unissaient au titulaire. Le droit d'inhumer un étranger à la famille doit obtenir l'accord de tous les copropriétaires (les membres de la famille-unis par les liens de sang-non exclus par une clause) testamentaire. La transmission successorale de la concession est admise que ce soit avec ou sans testament. La concession est en principe incessible, par donation, entre vifs, mais il y a des exceptions : lorsque la sépulture n'a pas encore été utilisée, elle peut faire l'objet d'une donation, même en faveur d'un tiers étranger à la famille. La donation d'une concession est faite par acte notarié. La transmission par succession : la concession peut faire l'objet d'un legs (lorsqu'elle n'a pas été utilisée). Il est le plus souvent instauré alors, de facto, une indivision perpétuelle entre héritiers lors d'une succession « ab intestat » (contenu emprunté et tiré de l'ouvrage guide pratique « cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires d'Emmanuel Aubin et Isabelle Savarit-Bourgeois, dans la collection « des indispensables » 6e édition (pages 640-660). Conclusion : j'irai en mairie consulter quelques contrats de concession ; l'origine de la création du régime des concessions au 19e siècle ; les décisions de modifications des tarifs ; et éventuellement vérifier qu'il n'y ait pas de délibération municipale prenant en charge l'entretien et le fleurissement des certaines tombes auxquelles la commune serait liée par des legs avec cette prescription. Le dernier procès-verbal en 2018 permettra de faire le point sur ces 162 tombes concernées par le 1er PV (il faudra déterminer le nombre d'exhumations à faire chaque année (soit rang par rang ou carré par carré (selon les moyens financiers de la commune) et autant de marchés publics seront nécessaires pour les exhumations de chacune des tombes. Il faudra veiller à ne pas enlever le mobilier funéraire trop tôt pour ne pas perdre de vue les emplacements à creuser.
Il sera utile, en concertation avec le Conseil municipal et l'association qui sera créée, de susciter une sélection de tombes méritant d'être conservées au titre de l'art et de l'histoire locale. Le prochain procès-verbal définitif de l'état d'abandon ayant lieu après le 8 septembre 2018. Il sera utile que les élus se déterminent sur ce qui mérite d'être préservé et de délibérer en ce sens par une inscription au titre du patrimoine privé de la commune (avec ou sans délocalisation du monument).

Les habitants de Saint-Martin-le-Vieux face à la réforme territoriale et à leur vieux cimetière

« ***Bientôt, hélas ! Elle mourut aussi de la mort des choses*** » (Alexandre Caillet, l'église aux oiseaux, pensée pascale : chronique du pays de Granville, 25/3/1967). La conférence de 1866 permet de savoir que l'église fut fermée au culte et ouverte aux Décades en 1793. Tout son mobilier fut

L'if du cimetière

vendu par le ci-devant curé : Joachim André Thuillet (maître-es-arts, curé depuis 1783) qui exerçait des fonctions civiles comme premier notable de la paroisse, et les biens de la cure, par l'autorité civile. Les deux cloches furent : l'une portée au district et l'autre plus tard à Bréhal où elle sonne encore les messes dans la semaine. L'église fut rendue au culte en 1802. Monsieur Lemonnier, un prêtre, ancien curé de Gatteville, fut chargé par Mgr Rousseau d'y exercer le culte jusque vers 1804-1805. En 1807-1808, l'église étant en grand état de délabrement, la célébration des offices dut être supprimée. Monsieur Lemonnier s'étant retiré à Bréhal, l'annexion de la paroisse suivit de près celle de la commune. Cependant, le clergé de Bréhal continua encore pendant quelques années à inhumer les paroissiens défunts de Saint-Martin-le-Vieux dans leur ancien cimetière et ceci jusqu'en 1823. Le 31 octobre 1826, les habitants de Saint-Martin-le-Vieux, demandent à être réintégrés dans leur ancien état. Ces habitants de la commune, autrefois de Saint-Martin-le-Vieux, adressèrent au Préfet de la Manche, sous la conduite du chevalier de Préville, une pétition dans laquelle ils invoquèrent que la réunion des petites communes aux grandes fut opérée dans un temps de désordre et d'oppression dans des vues d'intérêts résultant de cette funeste doctrine « guerre aux châteaux-paix aux chaumières ». Il n'est pas un seul homme probe qui ne frémisse d'horreur de ce principe révolutionnaire. La commune de Saint-Martin-le-Vieux ne présentait que d'humbles chaumières, on ne pouvait y pêcher à l'eau trouble, mais en revanche leur faire subir un triste sort en effet lors de l'arrivée à Coutances du Représentant Le Got en 1794, de vils adulateurs et amateurs de proscriptions lui présentèrent la liste des communes qu'ils voulaient frapper de la réunion, à défaut de pillage, réunion inutile aux intérêts du Gouvernement, mais malheureuse pour les habitants réunis. Le Maire de Bréhal, à l'évêque de Coutances répondit sous ces termes « il y a plusieurs années que j'ai les honneurs d'appuyer près de vous une réclamation des habitants de Saint-Martin-le-Vieux, commune réunie à Bréhal depuis 1794

Vestiges de l'église, croix du cimetière

par laquelle ils sollicitaient la permission de faire des inhumations dans leur ancien cimetière. A cette époque, Bréhal n'avait qu'un cimetière très petit, le chemin de Saint-Martin à Bréhal n'était pas ouvert. Monsieur Chauvel était seul et marchait difficilement, enfin le désir des habitants les avait portés à réparer la couverture, qui, si elle n'est qu'en chaume, de leur ancienne église et à s'engager à clore le cimetière d'une manière décente et convenable, et alors il semblait juste de seconder un zèle naissant. Tout est maintenant changé, les motifs qui existaient alors n'ont plus lieu aujourd'hui, Bréhal possède hors le bourg un vaste cimetière, un chemin vicinal est ouvert et la viabilité de ce chemin entre Bréhal et Saint-Martin-le-Vieux est assurée en tous temps, il a un peu contrarié deux jeunes ecclésiastiques qui ne seraient même pas rebutés par un mauvais chemin et puis, il m'en coûte de le dire, mais la vérité m'y force, cette ferveur qui s'était manifestée d'abord ne s'est pas soutenue: la paille de la couverture a pourri sans être remplacée de sorte qu'aujourd'hui il pleut partout dans l'église, les murs se cornent, aucune clôture n'a été faite au cimetière: enfin tout à un point que l'esprit de parti même s'en mêlant, l'on ne peut s'assurer d'une somme annuelle de 15 francs pour satisfaire aux plus urgentes réparations. Dans un semblable état de chose, c'est à mon avis, Monseigneur, un scandale que de continuer d'inhumer dans cet endroit et pour un enterrement qui se fait à peine par an, ce n'est pas la peine de le perpétuer. Je connais les devoirs que m'imposent les lois et notamment le décret du 12 juin 1804 et je crois que je ne pourrais, sans encourir le blâme, souffrir plus longtemps que l'on enterre dans un lieu indécent et où l'on ne peut empêcher qu'il ne se passe rien de contraire au respect dû à la mémoire des morts. Je vous prie, Monseigneur, de demander

34 Rue du docteur Regnault, 50450 Hambye

Téléphone fixe : 02 33 61 45 49
Téléphone : 06 87 56 35 58
Courriel : patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

en 1ères noces de Jacques Lefoulon : les rentes viagères pour le 1/4 de la succession; à Pierre Marie, son ouvrier : les outils, formes et emboutissoirs ; et enfin il institue comme légataires universels Gilles Henri et Gilles Hippolyte Lefoulon, ses neveux, enfants mineurs dudit Gilles Pierre Lefoulon, son frère et pour conclure, il nomme pour administrer les biens de ses légataires: Philippe Aimable Saffray. D'autres immeubles, outre ceux situés à Torigni, se trouvaient baillés à la Chapelle-du-Fest. Quant à l'existence de la concession perpétuelle : il devrait être possible, s'il ne fut pas trop anticipé, de le retrouver dans les actes civils publics de l'Enregistrement de l'ancien canton de Torigni-sur-Vire conservés (ACP). Et à notre grande surprise, lors de l'arrêt pour en effectuer les mesures, le 23 novembre 2015, au matin, nous avons découvert le cyprès envahisseur coupé et la dalle parfaitement dégagée.

Les sources exploitées : registres de catholicité aux archives historiques du diocèse de Coutances et Avranches à Coutances ; tables de décès (n° 176 de la lettre « L ») de l'Enregistrement (3 Q 9175) aux archives départementales de la Manche de même que la déclaration de succession n° 12 (3 Q 9338). Un contact sera pris avec madame le maire et son adjointe à propos de cet héritage funéraire qui mérite d'être préservé.

un rapport à monsieur le curé sur ces faits que je viens de vous signaler et votre Grandeur appréciera, dans sa sagesse, ce qui est bon à faire. Pour mon compte, je désire comme je l'ai toujours fait, de marcher d'accord avec monsieur le curé et je suis convaincu que dans cette circonstance il a, comme moi, gémi sur l'état des lieux. Je sollicite votre décision avec d'autant plus d'empressement, qu'ayant le projet d'augmenter de beaucoup l'église de Bréhal, j'ai celui de faire transporter pour y contribuer, les matériaux de l'église de Saint-Martin-le-Vieux et de la raser de suite.

Ces morts qui subrepticement sont glissés sous les caveaux
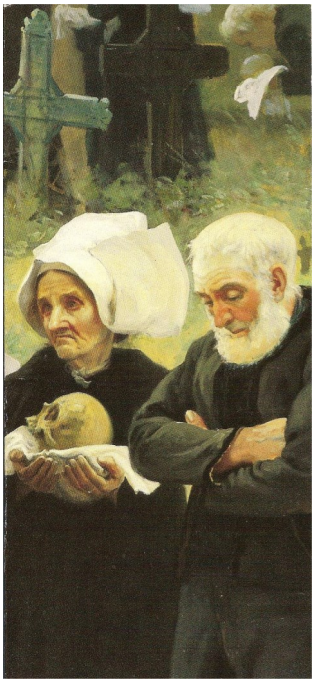
L'usage est fréquent, récurant. Rares sont les opérations de gestion des cimetières qui prennent en considération les exhumations des restes mortels des sépultures reprises par les communes. Nombre d'ossuaires sont restés désespérément vides. Il suffit, pour s'en convaincre, de vérifier les budgets pour admettre qu'il n'y a pas ou peu d'inscriptions au budget communal de frais d'exhumations administratives. Les emplacements sont la plupart du temps cédés occupés et c'est le plus souvent en toute discrétion que la pratique s'opère lors de la pose d'un caveau. Les quelques os récupérés, si on arrive à les découvrir avec la glaise qui colle sur la pelle mécanique. Dans le meilleur des cas, ces découvertes sont alors glissées sous le caveau ; dans le pire des cas les ossements finissent au dépôt d'un terrain à remblayer. C'est ainsi que le plus souvent on prétend être respectueux des morts...